



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 30647

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur est désormais applicable aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « véhicule de collection ». Dans sa réponse à la question n° 17651, publiée au *Journal officiel* le 4 juin 2013, il précise que les points de contrôle font actuellement l'objet d'un réexamen, et seront à nouveau adaptés si cela s'avère nécessaire. Il le remercie de lui indiquer quels sont les services et les acteurs procédant à cet examen en cours, son calendrier, ainsi que les analyses et les bases, notamment techniques, sur lesquelles il repose.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30647

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6599

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)